

Le cerf de Virginie

Comment faire face aux dommages qu'il peut causer



dans la région de la Chaudière-Appalaches



Photo : Pierre Bernier

FASCICULE 5

LES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE

LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR
DES FORÊTS PRIVÉES, LE PROGRAMME D'AIDE À
L'AMÉNAGEMENT DES RAVAGES (PAAR) ET
DES PROGRAMMES D'ASSURANCE AGRICOLE



Les collaborateurs

Recherche, rédaction, conception graphique

Marianne Cusson, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

Conseils et révision

Claude Bergeron, Conseillers forestiers de la région de Québec

Michel Cloutier, Syndicat des producteurs de bois de la Beauce

Sylvie Desjardins, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

Andréanne Désy, Agence de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

Michel Huot, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

James Keating, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

Johanne Leblond, UPA Lotbinière Mégantic

Denis Lehoux, Financière agricole du Québec

Luc Nadeau, UPA Lotbinière Mégantic

Gaëtan Roy, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

Denis Villeneuve, Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

Révision linguistique

Jean-Paul Corriveau

Danielle Beauchemin, ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

Production

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec

Le contenu du fascicule 5

LES PROGRAMMES D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Le programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées

Pages

Le programme d'aide à l'aménagement des ravages (PAAR)

1-2

DES PROGRAMMES D'ASSURANCE AGRICOLE

Page

L'assurance récolte collective

L'assurance récolte individuelle

3

DES COORDONNÉES UTILES

Pages

4-5





Les programmes d'aide aux propriétaires forestiers

LE PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées est administré par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Le territoire de la région de la Chaudière-Appalaches compte deux agences : l'Agence Chaudière et l'Agence Appalaches.



Le programme offre une aide financière et technique permettant aux producteurs forestiers d'effectuer des travaux sylvicoles en forêt privée.

Saviez-vous que...

Depuis leurs débuts, les agences Chaudière et Appalaches investissent en moyenne 3 000 000 \$ chacune annuellement pour financer des travaux d'aménagement chez les producteurs

Le montant maximal de l'aide financière accordée à un propriétaire et la nature des travaux admissibles varient selon les agences. Toutefois, l'aide financière versée par les agences couvre dans l'ensemble 80 % du coût des travaux.

Saviez-vous que...

Le fait d'aménager votre boisé vous rend admissible à un crédit d'impôt équivalant à 85 % du montant de vos taxes foncières liées à vos propriétés forestières enregistrées!

Quelles sont les activités couvertes par l'aide?

- élaboration de plans d'aménagement forestier ;
- aide technique ;
- exécution de travaux sylvicoles ;
- fourniture de plants pour le reboisement ;
- visites-conseils.

Qui peut profiter du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées?

Pour être admissible au programme d'aide, le propriétaire forestier ou l'organisme doit :

- être reconnu producteur forestier en vertu de la Loi sur les forêts; pour ce, il doit :
 - posséder une superficie à vocation forestière d'au moins quatre hectares d'un seul tenant ;
 - avoir un plan d'aménagement forestier conforme aux règlements des agences et approuvé par un ingénieur forestier ;
 - inscrire auprès d'un bureau d'enregistrement mandaté par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec la totalité de la superficie à vocation forestière de l'unité d'évaluation ;
- s'assurer des services d'un conseiller forestier accrédité par l'agence forestière :

un conseiller forestier accrédité est soit un organisme de gestion en commun (OGC), soit un syndicat des producteurs de bois ou soit une firme d'ingénieurs forestiers et doit être reconnu par l'agence forestière pour livrer le *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* (liste et coordonnées p. 5).

Le producteur forestier a toujours le privilège d'exécuter lui-même ses travaux d'aménagement. Toutefois, pour avoir droit au programme d'aide, le producteur doit consulter son conseiller forestier avant de commencer les travaux afin de préciser le type de travail à réaliser sur sa propriété et obtenir une prescription sylvicole à cet effet.



De plus, les agences offrent aux producteurs forestiers reconnus la possibilité de bénéficier d'une visite annuelle afin d'obtenir des conseils sur les travaux de protection ou de mise en valeur qu'ils souhaitent exécuter sur leur propriété. Ces conseils techniques peuvent donc s'avérer une solution intéressante pour les producteurs ne désirant pas recevoir d'aide à l'exécution.

Saviez-vous que...

À ce jour, il y a plus de 7 760 producteurs forestiers enregistrés sur les territoires de l'Agence Chaudière et de l'Agence Appalaches!

Dans le cadre de leurs activités de transfert de connaissances, les agences offrent également aux propriétaires de boisés privés l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences dans de multiples domaines. De ce fait, les agences se sont associées aux syndicats des propriétaires forestiers et des producteurs de bois en leur confiant la mise en œuvre des activités. Une gamme variée d'activités adaptées aux besoins des producteurs est ainsi offerte. Parmi celles-ci, on retrouve la distribution de feuillets techniques gratuits et le financement de cours de formation ainsi que des visites de travaux sylvicoles en forêt.

Un volet faunique

Les producteurs forestiers intéressés par la faune peuvent choisir de bonifier leur plan d'aménagement forestier en y faisant ajouter un volet faunique. Ce service doit généralement être payé par le propriétaire mais des subventions sont parfois disponibles.

De plus, un producteur forestier dont le plan d'aménagement forestier comprend un volet faunique peut bénéficier d'un crédit de taxes foncières variant de 45 \$ à 250 \$. Informez-vous auprès de votre conseiller forestier!

Pour en savoir plus sur les travaux forestiers permettant d'améliorer l'habitat du cerf, consultez le fascicule 2.

Outre le soutien financier et technique à la protection et la mise en valeur, les agences ont comme mandat l'élaboration et la mise en œuvre du *Plan de protection et de mise en valeur des forêts privées* de leur territoire. Par l'entremise de ce dernier, les agences planifient, développent et posent des actions concrètes sur divers plans. D'ailleurs, en vue d'harmoniser les interventions forestières avec les problématiques d'habitat du cerf, les agences de la région de la Chaudière-Appalaches travaillent présentement en collaboration avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec à mettre au point un outil d'information à l'intention des conseillers forestiers accrédités travaillant sur le territoire.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT DES RAVAGES (PAAR)

Le PAAR est un programme d'aide technique et financière qui s'adresse aux producteurs forestiers et qui vise à conserver et à établir des caractéristiques forestières adéquates dans les ravages de cerf de Virginie situés en forêt privée.

Le programme administré par la Fondation de la faune du Québec est complémentaire au *Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées* des agences forestières. Aux subventions déjà existantes en vertu de ce programme, le PAAR ajoute une aide financière supplémentaire pour certains travaux sylvicoles bénéfiques à l'habitat du cerf et pour l'élaboration de plans d'aménagement forestier qui prennent en considération le potentiel forestier et faunique des boisés.

Pour en savoir plus sur l'emplacement des ravages de cerfs, consultez le fascicule 1.



Photo : Pierre Bernier

Grands objectifs du PAAR

- Conserver les peuplements résineux et mélangés qui servent d'abris aux cerfs.
- Aménager ces peuplements par des coupes forestières qui favorisent leur maintien ou accélèrent leur croissance.
- Sensibiliser les propriétaires de boisés privés au potentiel de leurs terres comme habitats fauniques et les aider à mettre en valeur ce potentiel.

Qui peut profiter du PAAR ?

Les personnes qui :

- sont propriétaires de boisés situés à l'intérieur d'un des ravages admissibles* ;
- sont reconnues comme producteurs forestiers en vertu de la Loi sur les forêts ;
- s'assurent les services d'un conseiller forestier accrédité par l'agence forestière.

* Ravages admissibles au PAAR¹

- Kinnear's Mills
- Rivière Calway
- Rivière Famine
- Saint-Gédéon
- Martineau
- Armstrong

¹ Certains autres ravages pourraient bénéficier du PAAR dans le contexte du *Projet pilote de mise en valeur du cerf de Virginie*.





Des programmes d'assurance agricole

L'assurance récolte couvre les pertes de revenus attribuables à des baisses de rendement provoquées par des conditions climatiques adverses et des phénomènes naturels incontrôlables. La participation aux programmes d'assurance récolte est contractuelle. La valeur assurée inscrite au certificat est déterminée en fonction d'un rendement probable par unité assurable et d'un prix unitaire. L'assurance peut être souscrite sous forme d'une protection individuelle spécifique à chaque entreprise ou sous forme d'une protection collective pour les producteurs d'une même zone géographique. Les producteurs qui y souscrivent s'engagent pour une durée d'un an.

Pour en savoir plus sur l'assurance agricole, consultez la Financière agricole (p. 4).

L'ASSURANCE RÉCOLTE COLLECTIVE

L'assurance collective consiste en une protection pour les producteurs d'une même zone géographique. Elle est basée sur un rendement probable, déterminé par zone selon la production assurée, pour l'ensemble des producteurs de cette même zone.

Certains risques couverts par l'assurance collective sont aussi couverts individuellement (risques « circonscrits ») selon les particularités de chaque production. C'est le cas pour les dommages causés par les animaux sauvages, incluant le cerf de Virginie. Dans ces cas, les producteurs touchés sont indemnisés même s'ils sont les seuls à avoir été affectés, si les dommages sont suffisants.

Dans les cas de risques circonscrits, les adhérents doivent aviser leur centre de services (secteur assurances) dès que les cultures assurées subissent des dommages. Les conseillers constatent les dommages quand la culture est encore sur pied, déterminent la cause et évaluent l'ampleur des dommages puis, s'il y a lieu, l'indemnité à verser.

L'indemnisation en cas de risques circonscrits est versée uniquement aux adhérents pour des causes particulières affectant la culture assurée.

Risques couverts par l'assurance collective et par l'assurance individuelle

- Animaux sauvages incontrôlables (dont le cerf)
- Crue des eaux
- Excès de vent, de pluie, d'humidité et de chaleur
- Gel
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Neige
- Ouragan
- Sécheresse



Photo: Editions Flore-Images

Photo: USDA

Photo: Camodinter.com

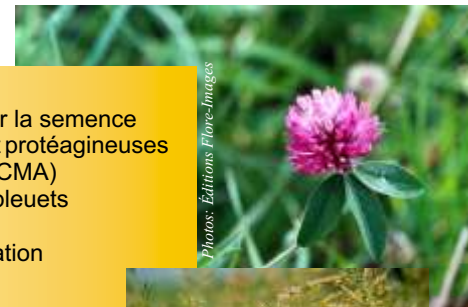
L'ASSURANCE RÉCOLTE INDIVIDUELLE

L'assurance récolte individuelle consiste en une protection d'assurance adaptée à chaque entreprise et basée sur le volume de production déterminé pour chaque culture assurée. Les types d'indemnisation varient selon les cultures et l'option de garantie choisie.

Cultures assurables

- Céréales cultivées pour la semence
- Céréales, maïs-grain et protéagineuses
- Cultures maraîchères (CMA)
- Fraises, framboises et bleuets
- Légumes de serre
- Légumes de transformation
- Lin textile
- Pommes
- Pommes de terre
- Tabac jaune

Photos: Editions Flore-Images



Cultures assurables

- Céréales (avoine, blé, épeautre, orge, triticale, grains mélangés)
- Foin et maïs fourrager (option besoins alimentaires et option superficie)
- Maïs-grain
- Miel

Photo: Editions Flore-Images

Ainsi, le type d'assurance choisi dépendra surtout du type de culture à assurer. Dans l'un ou l'autre des cas, les dommages causés par les cerfs sont couverts s'ils sont suffisamment importants et dépassent la franchise.

L'information présentée ici a été tirée du site Internet de la Financière agricole du Québec (www.financiereagricole.qc.ca) et n'a pas de valeur juridique.





Des coordonnées utiles

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

Tél.: 1 800 561-1616
www.mrnfp.gouv.qc.ca

Direction de l'aménagement de la faune de la Chaudière-Appalaches

8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec), G6X 3S9
Tél. : (418) 832-7222

Protection de la faune de la Chaudière- Appalaches

Beauceville

175, 181^e Rue, bur. 101
Beauceville (Québec), G5X 2S9
Tél : (418) 774-9610

Thetford Mines

1065, rue du Parc
Thetford Mines (Québec), G6H 1A2
Tél : (418) 423-3535

Laurier-Station

186, boul. Laurier Est
Laurier-Station (Québec), G0S 1N0
Tél : (418) 728-3564

Montmagny

116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Montmagny (Québec), G5V 3B9
Tél : (418) 248-2689

Saint-Camille-de-Lellis (bur. saisonnier)

217, rue Principale
Saint-Camille-de-Lellis (Québec), G0R 2S0
Tél : (418) 595-2888

S.O.S. Braconnage

Tél : 1 800 463-2191

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, avenue Lavigerie, bur. 420
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4P1
Tél : (418) 644-7926 ou 1 877 639-0742
Télec. : (418) 643-7655
Courriel : ffq@riq.qc.ca



FINANCIÈRE AGRICOLE

Centre de services de Sainte-Marie

1068, boulevard Vachon Nord, bur. 200
Sainte-Marie (Québec)
G6E 1M6
Tél. : (418) 386-8084
Télec. : (418) 386-8092
Courriel : sainte-marie@fadq.qc.ca

Centre de services de Saint-Georges

11 500, 1^{re} avenue, bur. 110
Saint-Georges (Québec)
G5Y 2C3
Tél.: (418) 226-3110
Télec. : (418) 226-3500
Courriel : saint-georges@fadq.qc.ca

Centre de services de Lévis

5410, boul. de la Rive-Sud, bur. 079
Lévis (Québec)
G6V 4Z2
Tél. : (418) 833-7575
Télec. : (418) 835-0587
Courriel : levis@fadq.qc.ca (financement)
levis-a@fadq.qc.ca (assurances)





Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière

3830, boul. Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec),
G6H 2L8
Tél. : (418) 423-3121
Télé. : (418) 423-3122
Courriel : agencech@arfpc.ca
Internet : www.arfpc.ca

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

201, rue Claude-Bilodeau, bur. 4
Lac-Etchemin (Québec)
G0R 1S0
Tél. : (418) 625-2100
Télé. : (418) 625-2600
Courriel : amvap@sogetel.net

Conseillers forestiers de la région de Québec (CFRQ)

1515, av. Saint-Jean-Baptiste, bur. 115
Québec (Québec)
G2E 5E2
Tél. : (418) 872-1773
Télé. : (418) 872-6773
Courriel : cfrq@qc.aira.com

Syndicat des producteurs de bois de la Beauce

3500, 6^e avenue Ouest
Saint-Georges (Québec)
G5Y 3Y9
Tél. : (418) 228-5110
ou 1 800 366-5110
Télé. : (418) 228-5800
Courriel : spbb@globetrotter.qc.ca

Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec

5185, rue Rideau
Québec (Québec)
G2E 5S2
Tél. : (418) 872-0770
Télé. : (418) 872-7099
Courriel : spfrq@upa.qc.ca

Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

1120, 6^e avenue, bur. 400
La Pocatière (Québec)
G0R 1Z0
Tél. : (418) 856-4639
Télé. : (418) 856-2775
Courriel : spbcs@globetrotter.net

Aménagement forestier coopératif de Wolfe

115, rue Principale
Ham Nord (Québec)
G0P 1A0
Tél. : (819) 344-2232
Télé. : (819) 344-2235
Courriel : afcwolfe@login.net

Beaulieu, Gaumont, Mercier inc.

751, rue King Est
Sherbrooke (Québec)
J1G 1C6
Tél. : (819) 565-4448
Télé. : (819) 565-4449
Courriel : equipements@bgm-cfor.com

Gestion forestière Yoland Bédard

261, rang Saint-Jacques
Saint-Elzéar (Québec)
G0S 2J0
Tél. : (418) 387-3655
Télé. : (418) 386-5680
Courriel : bedgro7@globetrotter.net

Groupe forestier de Bellechasse-Lévis inc.

69 A, route 281
Saint-Magloire (Québec)
Tél. : (418) 257-2665
Télé. : (418) 257-2666
Courriel : gfbell@sogetel.net

Groupe forestier et agricole de Beauce-Sud inc.

34, 4^e rue Nord
Saint-Martin (Québec)
G0M 1B0
Tél. : (418) 382-5068
Télé. : (418) 382-5816
Courriel : gbeauce@globetrotter.net

Groupe forestier et agricole de la vallée de la Chaudière inc.

356, route 108, C.P. 250
Saint-Victor (Québec)
G0M 2B0
Tél. : (418) 588-6674
Télé. : (418) 588-6774
Courriel : gfchaud@globetrotter.qc.ca

Groupe forestier du sud de Dorchester

1506, 25^e avenue., C.P. 129
Saint-Prospère (Québec)
G0M 1Y0
Tél. : (418) 594-8208
Télé. : (418) 594-8584
Courriel : dorchest@globetrotter.net

Services forestiers François Martel

6691, rue Salaberry
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 2S5
Tél. : (819) 583-2078
Télé. : (819) 583-4112
Courriel : francoismartel@globetrotter.net

Groupe forestier de l'Islet inc.

76, rue Principale Est
Saint-Aubert (Québec)
G0R 2R0
Tél. : (418) 598-3056
Télé. : (418) 598-3058
Courriel : cocofsl@globetrotter.net

Les conseillers forestiers de la Côte-du-Sud inc.

1120, 6^e avenue, C. P. 148
La Pocatière (Québec)
G0R 2Z0
Tél. : (418) 856-5828
Télé. : (418) 856-2775
Courriel : cocoflapoc@globetrotter.qc.ca

Groupe forestier de Montmagny inc.

76, rue Principale Est
Saint-Aubert (Québec)
G0R 2R0
Tél. : (418) 598-3056
Télé. : (418) 598-3058
Courriel : cocofsl@globetrotter.net

Coopérative de gestion forestière des Appalaches

519, rue Principale
Sainte-Apolline (Québec)
G0R 2P0
Tél. : (418) 469-3033
Cell. : (418) 241-3401
Télé. : (418) 469-2711
Courriel : coopgfa@globetrotter.net

Groupe forestier agro-forestier Lotbinière-Mégantic inc.

270, rue Saint-Pierre
Sainte-Agathe-de-Lotbinière (Québec)
G0S 2A0
Tél. : (418) 599-2828
Télé. : (418) 599-2856
Courriel : lotmeg@globetrotter.qc.ca



AUTRES FASCICULES À CONSULTER :

FASCICULE 1

LE CERF

SON HABITAT D'HIVER
ET LA GESTION DE SES POPULATIONS

FASCICULE 2

**DES PRATIQUES QUI AIDENT A RÉDUIRE
LES DOMMAGES**

L'ACCUEIL DE CHASSEURS
L'ORGANISATION DE LA CHASSE
LES TRAVAUX FORESTIERS POUR AMÉLIORER L'HABITAT
LE CHOIX DES ESSENCES À CULTIVER

FASCICULE 3

DES MOYENS TECHNIQUES

LES MÉTHODES D'EXCLUSION DES CERFS (CLÔTURES ETC.)
LES RÉPULSIFS CHIMIQUES
LES MÉTHODES D'EFFAROUCHEMENT
DES CONSEILS EN FONCTION DES TYPES DE DOMMAGES

FASCICULE 4

DES PRATIQUES À ÉVITER

L'ABATTAGE
LE DÉBROUSSAILLAGE
LE PACAGE DES ANIMAUX DE FERME DANS LES BOISÉS
LA DISPARITION DE MASSIFS BOISÉS
LE NOURRISSAGE ARTIFICIEL



Photo : Pierre Bernier

Ressources
naturelles,
Faune et Parcs

Québec 

POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune
et des Parcs du Québec,

Direction de l'aménagement de la faune de la
Chaudière-Appalaches
8400, avenue Sous-le-Vent,
Charny (Québec) G6X 3S9
Tél. : (418) 832-7222

www.mrnfp.gouv.qc.ca